



A.C.M.

AVIATION CIVILE DE MADAGASCAR

Antananarivo, le 09 MARS 2020
A Madame / Monsieur le Représentant

Réf: 42 / DGE – COMM / ACM / 20

Objet : Précision sur la durée de l'interdiction d'embarquer des passagers en provenance d'Italie, de Corée du Sud et d'Iran ou y ayant séjourné

Madame / Monsieur,

En application de la note d'urgence du Ministère de la Santé Publique en date du jeudi 27 février 2020,

En application de la note d'urgence du Ministère de la Santé Publique en date du vendredi 28 février 2020,

En complément des lettres 36 / DGE-COMM/ACM/20 du 27 février 2020 et 38 / DGE-COMM/ACM/20 du 1^{er} mars 2020,

Il est interdit à toute compagnie aérienne desservant Madagascar d'embarquer des passagers et des équipages en provenance d'Italie, de Corée du Sud et d'Iran, ou y ayant séjourné, dans les 14 jours précédant son arrivée à Madagascar, sauf dérogation spéciale et nominative par le Ministère des Affaires Etrangères.

Toute entrave à cette note et aux notes antérieures expose les compagnies à des sanctions disciplinaires liées à leur exploitation.

Cette décision prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 30 mars 2020.

Ces mesures pourraient toutefois être prolongées selon l'évolution de la situation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Copies : Monsieur le Ministre des Transports, du Tourisme et de la Météorologie - Monsieur le Ministre de la Santé Publique

Le Directeur Général
Tovo RABEMANANTSOA

« L'excellence : Vecteur de transport aérien durable »